

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

Arrêté 16-2026 : Portant réglementation de la circulation Montée des Teppes - CONSTRUCTEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3212-1, L 3212-2, L 3213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Magalie ROMDANE représentant la société CONSTRUCTEL, mandatée par l'entreprise ORANGE, en date du 12 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chant

ARRETE

Article 01 : Afin de permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau Orange, la circulation sera réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 02 : La circulation de tous les véhicules se fera sur une voie Montée des Teppes et un alternat manuel sera mis en place à partir du 01^{er} juin 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 03 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 04 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 05 : Les disposition du présent arrêté seront applicables durant toute la durée des travaux et uniquement lorsque que le chantier nécessitera l'occupation de la chaussée.

Article 06 :

↳ pour application :

- Madame le Maire de Rognaix
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Albertville,
- L'entreprise CONSTRUCTEL

↳ pour information :

- Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise,
- La communauté d'agglomération ARLYSERE

Fait à Rognaix, le 12 mai 2026

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-073-217302165-20260513-ARR16_2026-